

**République Française**  
**Mairie de SAINTE-COLOMBE**  
**(Rhône)**

**DCM 2025.016**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2025 à 20 H 30**

**Le vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente**, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 24 Avril 2025.

Il s'agit d'une deuxième réunion de conseil municipal, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 23 avril 2025, après une convocation envoyée dans les délais légaux le 18 avril 2025.

Le conseil municipal pouvait alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (Huit) :** M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Sandrine TAVERNIER

**Absents(tes) au moment du vote (Onze dont un pouvoir) :**

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

Mme Marion CHOFFEL

Mme Marine MATA

M. Yves DELORME

Mme Corinne CHABORD

Mme Linda LAURO

Mme Nadine EUKSUZIAN

Mme Catherine JEANTROUX

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

M. Jean-Marie DUPLAY

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DANCETTE

**Délibération n° 2025.016 : Annulation des pénalités de marché – réhabilitation Verrière des Cordeliers**

Dans le cadre du marché de rénovation thermique de la Verrière des Cordeliers, des pénalités de retard ont été appliquées à la société Delorme Battandier pour le lot n°3 « Menuiseries extérieures alu-serrurerie – menuiseries intérieures » en janvier 2024.

La pénalité s'élevait à 150€ multipliée par 31 jours, soit 4 650€.

En raison du rattrapage du délai des retards et de la livraison du chantier à la date initialement prévue, cette pénalité a finalement été annulée en juin 2024.

Cette délibération vise à confirmer cette annulation du montant total appliqué, à savoir 4 650€.

-----  
**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ANNULE** les pénalités initialement appliquées à Battandier, pour un montant de 4 650€ pour ce motif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A Sainte-Colombe, le 29 avril 2025

**Le Maire,  
Marc DELEIGUE**



Transmis en Préfecture le : 30/04/2025  
Affiché le : 30/04/2025